Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212201560-20260911-DELIB_2026_26-DE

Mousteru

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de septembre, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Présents : Frédéric Le Meur, Hervé Jézéquel, Magalie Le Merrer, Éric Le Bonniec, Véronique Tréhiou, Gérard Le Merrer, Valérie Le Coz, Daniel Le Gac, Damien Collet, Cyril Thomas, Jules Debuly, Énora Hillion, Maithena Dabancens.

Le président de séance constate que le quorum est atteint.

Absents excusés : Sandrine Tanguy a donné procuration à Magalie Le Merrer
Nadège Le Guillou a donné procuration à Frédéric Le Meur.

Secrétaire de séance : Gérard Le Merrer

Délibération n° 2026/26

Objet : Contrat groupe assurance statutaire – Mise en concurrence

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de MOUSTERU soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212201560-20260911-DELIB_2026_26-DE

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 2ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident de travail, maladie professionnelle, congés de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

- **Prend acte** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Le Maire
Frédéric Le Meur

